



## **PROGRAMME 359**

**« PRESIDENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE EN 2022 »**

### **BOP Interministériel**

#### **UO PFUE Armées**

Entre le Premier ministre, représenté par le secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

Et

La ministre des Armées, représentée par le chef du service du pilotage des ressources et de l'influence internationale (Direction générale des relations internationales et de la stratégie) désigné sous le terme de « délégué », responsable de l'UO « PFUE Armées » d'autre part ;

ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui prévoit la création d'un programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne » dans le cadre de la mission « Direction de l'action du gouvernement » et le projet annuel de performance annexé ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2015-4 du 2 janvier 2015 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense, modifié ;

Vu le décret n° 2020-117 du 8 septembre 2020 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 9 septembre 2020 portant nomination d'un ambassadeur, secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 6 novembre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la défense pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense, modifié ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant désignation des responsables des programmes budgétaires relevant des services du Premier ministre ;

Vu la décision du secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne 9 mars 2021 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programmes et des unités

opérationnelles du programme budgétaire 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Considérant la nécessité d'établir des règles de gestion précises pour assurer l'exécution du programme 359 et concilier l'exercice des missions du responsable de programme avec la mise en œuvre du principe de subsidiarité pour les manifestations dont le ministère des armées sera responsable;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par la présente convention de délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, responsable de l'UO PFUE Armées (0359-CMIN-C70A), la réalisation des événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de la PFUE sur la base de la liste figurant en annexe I à la présente convention.

Ces actions font l'objet d'une programmation prévisionnelle de 2 563 750 € sur les années 2021-2022. Des crédits sont ouverts à hauteur de 2 179 188 € en AE et 769 125 € en CP en 2021.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) pour financer les dépenses relatives aux événements, réunions et manifestations visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de toutes dépenses interministérielles correspondant à des « biens collectifs » de la PFUE (action 3 du programme 359).

La présente convention emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

### **Article 2 : Obligations du délégataire**

La signature de la présente convention vaut adhésion à la charte de gestion du programme 359.

Le délégataire est chargé d'exécuter les dépenses prévues dans les conditions et limites fixées par le présent document et se conforme aux modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Si le délégataire est lui-même amené à faire exécuter tout ou partie des actes qui lui ont été délégués par un tiers, il s'assure préalablement de l'accord du délégant. Les données relatives au(x) service(s) exécutant(s) font l'objet d'un tableau à l'annexe II de la présente convention. Le délégataire notifie au délégant toute modification de cette annexe.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution de l'UO objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures). Il rend également compte tous les six mois des coûts complets de la présidence.

Le délégataire s'engage à fournir toute information nécessaire au délégant pour les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes sur le programme 359 ainsi que le rapport annuel de performance dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement de crédits). Il regroupera l'ensemble des documents relatifs aux événements, réunions et manifestations organisés par le ministère des armées à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en assurera l'archivage.

### **Article 3 : Obligations du délégant**

Le délégant veille à l'application des modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO PFUE Armées (0359-CMIN-C70A).

## **Article 4 : Exécution financière de la délégation**

### **4.1. Modalités de gestion des crédits**

La direction des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement (DSAF) procède au paramétrage de l'application comptable interministérielle Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités de service gestionnaire et d'ordonnateur principal délégué sur les crédits de l'UO PFUE Armées (0359-CMIN-C70A) du BOP Interministériel, qui sont mis à sa disposition.

L'appréciation de la soutenabilité globale du programme 359 et en particulier du BOP Interministériel est assurée par le CBCM auprès du Premier ministre. Le contrôle budgétaire et comptable des actes de la dépense est assuré par le CBCM du délégataire qui tient informé le CBCM auprès du Premier ministre des éventuelles difficultés rencontrées.

### **4.2. Modalités de gestion de la dépense**

Le délégataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés ou conventions qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures et de services. Ces opérations peuvent être confiées par le délégataire à un ou plusieurs représentants du pouvoir adjudicateur du ministère des armées.

En tant que de besoin, et dans la mesure où les dépenses concernées peuvent s'y rattacher, il pourra être fait appel aux marchés que le SGPFUE désignera comme couvrant le périmètre de tout ou partie des dépenses liées aux événements, réunions et manifestations organisés par le délégataire.

## **Article 5 : Suivi de la délégation**

Un comité de gestion se réunit au moins une fois tous les quatre mois en 2021, notamment les dernières semaines d'avril et d'août, et tous les deux mois au premier semestre 2022, notamment la dernière semaine d'avril, sous la présidence du responsable du BOP « Interministériel » ou de son représentant, pour examiner les conditions de réalisation des événements, réunions et manifestations financés ainsi que la situation et les perspectives de consommation des crédits. Ce comité est le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits.

Le délégataire transmet au préalable, au plus tard une semaine avant la date du comité, des comptes rendus de gestion (CRG) comprenant un état détaillé des autorisations d'engagement consommées par des engagements juridiques, le montant des crédits de paiement ordonnancés ainsi qu'une prévision de consommation sur l'année. Il rend également compte des coûts complets selon la méthodologie établie par le SGPFUE. Il rend compte au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 de l'exécution budgétaire sur l'année.

Pour la bonne exécution de la convention de délégation de gestion, les Parties désignent des correspondants en charge du suivi de sa mise en œuvre et des relations entre elles.

Désignés en annexe III, ces correspondants sont, réciproquement et par principe, les intermédiaires privilégiés du délégant et du délégataire en tant que RBOP et RUO avec l'ensemble des services de leur périmètre de compétence respectif en charge de la mise en œuvre de la délégation de gestion. Afin de garantir une organisation rapide et fluide, pour des aspects précis, ces correspondants peuvent désigner d'autres correspondants sous réserve d'en informer l'autre Partie et d'être informés des échanges et actions en cours.

La modification de cette annexe par l'une des Parties se fait par tout écrit adressé aux correspondants désignés par l'autre Partie.

## **Article 6 : Modification de la délégation**

Sauf mention contraire dans la présente convention de délégation de gestion, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire et à celui des Services du Premier ministre.

## **Article 7 : Durée et résiliation de la délégation**



La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 359 à compter de sa date de signature.

Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle budgétaire, et du respect d'un préavis d'un mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concerné des modifications concernant cette convention et de la date à laquelle elle cesse de produire ses effets.

Le cas échéant et si les Parties en sont d'accord, la fin anticipée de la délégation de gestion est sans effet sur l'ensemble des dossiers en cours à la date d'échéance, la délégation de gestion continuant à s'appliquer pleinement à l'égard de ces dossiers dans les conditions prévues à la délégation de gestion. À cet effet, les parties établissent une liste partagée des dossiers en cours ainsi qu'une procédure appropriée de suivi.

#### **Article 8 : Publication de la délégation**

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

La présente convention est publiée selon les modalités propres à chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le **17 MARS 2021**

Le délégataire,

Pour la Ministre des Armées

*Jean-Pierre Lagrange  
Chef de service  
Pilotage des ressources  
Et de l'influence internationale*

Jean-Pierre Lagrange  
Chef du service du pilotage des ressources et de  
l'influence internationale,  
Direction générale des relations internationales et  
de la stratégie

Le délégant,

Pour le Premier ministre

*Xavier Lapeyre de Cabanes*  
Xavier Lapeyre de Cabanes  
Secrétaire général  
de la présidence française du Conseil  
de l'Union européenne

Copie : CBCM du délégant

CBCM du délégataire.

**ANNEXE I : UO PFUE Armées (0359-CMIN-C70A)**

**Montant total des crédits : 2 563 750 €**

**Montant 2021 : 2 179 188 € en AE et 769 125 € en CP**

Identifiant	Evénements	
<b>Action 1 - Activités obligatoires et traditionnelles de la Présidence</b>		
<i>Réunion ministérielle informelle</i>		
90	Réunion informelle des ministres de la défense	1
Total de l'action 1		1
<b>Action 2 - Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence française</b>		
<i>Conférences ministérielles informelles</i>		
112	Séminaire DGA	
115	Réunion sur la sécurité maritime	
<i>Colloques</i>		
102	Conseil CSUE	
103	Séminaire AAE sur les capacités clés pour l'autonomie stratégique européenne	
104	Séminaire post exercice spatial ASTERXX	
107	EMS européen	
91	Forum CEMAT	
108	Réunion COMCYBER	
109	Dîner du forum SEDOS II	
110	Réunion COS	
89	Séminaire conférence européenne sur la défense et l'environnement	
<i>Réunion de fonctionnaires et d'experts</i>		
111	Réunion DAJ	
116	Réunion informelle des directeurs des politiques de défense	
117	Retraite du CMUE	
119	Retraites des groupes du CMUE	
120	Retraite du comité Athènes	
<i>Autres événements</i>		
114	La fabrique défense	
105	Quinzaine des cadets de la défense européenne	
415	Webinaire "Valoriser la mobilité européenne des personnels civils du MINARMT"	
Total de l'action 2		19
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>

**ANNEXE II : Service(s) exécutant(s) habilité(s) sur l'UO**

<b>Libellé SE</b>	<b>code SE</b>	<b>Libellé comptable assignataire</b>	<b>Code</b>
<b>Sous-direction chargée de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion</b>	<b>D0975HB075</b>	<b>ACSIA</b>	<b>0756</b>

**ANNEXE III : Correspondants****Correspondants du déléguant**

<b>Grade Prénom NOM</b>	<b>téléphone</b>	<b>courriel</b>

**Correspondants du délégataire**

<b>Grade Prénom NOM</b>	<b>téléphone</b>	<b>courriel</b>
CAD Patrick SEYCHELLES	09 88 68 58 99	patrick.seychelles@intradef.gouv.fr
APAE Jean-Pierre LEFEBVRE	09 88 68 60 02	jean-pierre.lefebvre@intradef.gouv.fr
AAE Charlotte DUPONCHEL	09 88 68 59 74	charlotte.duponchel@intradef.gouv.fr

